

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2020

---

PRÉSENCE PARENTALE AUPRÈS D'UN ENFANT MALADE - (N° 3422)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS8

présenté par  
M. Christophe, rapporteur

-----

## ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« médical »,

insérer les mots :

« établi par le médecin qui suit l'enfant et ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, supprimer les mots :

« , établi par le médecin qui suit l'enfant, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel